



République Française
Département MAYENNE

COMMUNE DE LE HORPS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 17 février 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	12	12

L'an 2025, le dix-sept février à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE HORPS s'est réuni, en Mairie, dans la salle de réunion, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Patrick SOUTIF, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le treize février 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le treize février 2025.

Présents : Mmes Fabienne FOUQUET, Rachel RICHARD, Brigitte MULLOIS, Constance DENIAU, Mrs Patrick SOUTIF, Bernard TUFFRREAU, David DUJARRIER, Daniel FOUCHER, Alain THUAULT, Romain GRANDIN, Claude DOUILLET et Samuel JARDIN.

Absente excusée : Mme Mélina ROMAGNÉ

A été nommé secrétaire : Mme Constance DENIAU

Le compte-rendu de la séance du 20/01/2025 a été approuvé à l'unanimité

D2025-02-01-Approbation du compte financier unique

Le budget général de la Commune et ses budgets annexes de l'exercice 2024 pour lesquels le Compte Financier Unique est soumis par Monsieur Le Maire aux membres du Conseil Municipal pour statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

- Budget général

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	529 084,09	823 837,00	1 352 921,09
	Recettes réalisées (1)	B	104 741,72	866 800,87	971 342,59
	Restes à réaliser	C	88 812,25	0,00	88 812,25
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	485 031,35	943 330,95	1 408 362,30
	Dépenses réalisées (1)	E	159 918,93	694 396,56	854 315,49
	Restes à réaliser	F	151 311,39	0,00	151 311,39
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-55 177,21	172 204,31	117 027,10
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-84 053,34	119 493,95	55 440,61
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-119 230,55	291 698,26	172 467,71
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-82 499,14	0,00	-82 499,14
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-181 729,69	291 698,26	109 968,57

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

➤ Budget assainissement

LE HORPS - (1) - SERVICE ASSAINISSEMENT LE HORPS - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	114 882,01	21 848,00	136 730,01
	Recettes réalisées (1)	B	4 095,65	22 536,59	26 632,24
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	129 443,09	167 632,01	297 075,10
	Dépenses réalisées (1)	E	750,00	7 516,91	8 266,91
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	3 345,65	15 019,68	18 365,33
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	14 561,08	145 784,01	160 345,09
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	17 906,73	160 803,69	178 710,42
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	17 906,73	160 803,69	178 710,42

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

➤ Lotissement la clé des champs

LE HORPS - (1) - RESIDENCE DE LA CLE DES CHAMPS - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	211 651,82	233 417,81	445 069,43
	Recettes réalisées (1)	B	131 411,32	186 711,85	318 123,17
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	233 411,32	233 416,32	466 827,64
	Dépenses réalisées (1)	E	117 287,62	186 710,56	303 998,18
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	14 123,70	1,29	14 124,99
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	21 759,50	-1,29	21 758,21
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	35 883,20	0,00	35 883,20
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	35 883,20	0,00	35 883,20

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

➤ Lotissement du sentier

LE HORPS - (1) - LOTISSEMENT DU SENTIER - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	101 024,87	113 640,81	214 665,68
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	101 024,87	113 640,96	214 665,83
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	0,00	0,00	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,15	0,15
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	0,15	0,15
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	0,15	0,15

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal élit son Président, M. Bernard TUFFREAU. En conséquence, Monsieur Le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité :

- Prend acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus,
- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2025-02-02 Attribution des subventions communales 2025

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la commune. Elle est soumise à la libre appréciation du conseil municipal. Seule l'assemblée délibérante peut déclarer une association éligible ou pas.

Pour mémoire, les critères d'attribution des subventions communales pour la durée du mandat sont les suivants :

- Les actions des associations concernées doivent présenter un intérêt général et être reconnues dans ce sens au niveau communal,

- Des critères de dimension, d'accessibilité et de rayonnement sont à considérer pour apprécier les montants à attribuer : Nombre de licenciés, de membres, actions auprès des jeunes, participation à l'attractivité de la commune,
- Des critères financiers dans la mesure où les soutiens à apporter aux associations ne doivent pas permettre de thésauriser et sont à apprécier selon les besoins sollicités et les capacités du demandeur.

Monsieur Le Maire présente les propositions concernant les subventions communales, pour l'année 2025 comme suit :

- Les associations à but sportif et d'animation locale :

Associations	Subvention annuelle votée pour l'année 2025
La Gaule Ribayenne	130.00 €
<i>En qualité de membre du comité des fêtes, M. Romain GRANDIN quitte la salle lors du débat et du vote de la subvention ci-dessous :</i>	
Comité des fêtes	2 000.00 €
<i>En qualité de membre de l'association AJLH, Mme Fabienne FOUQUET quitte la salle lors du débat et du vote de la subvention ci-dessous :</i>	
AJLH Basket	2 400.00 €
Club cœur d'or	200.00 €
<i>En qualité de membre de l'association « La Pédale Horpéenne », M. Alain THUAULT quitte la salle lors du débat et du vote de la subvention ci-dessous</i>	
La pédale Horpéenne	320.00 €
Ensemble Jouons Créons	100.00 €
Football Club Lassay / Le Horps	1 200.00 €
<i>En qualité de membre de l'APEL, Mme Constance LE ROUX quitte la salle lors du débat et du vote de la subvention ci-dessous</i>	
APEL Ecole privée saint Louis	3255.00 €
TOTAL	9 605.00€

- Les participations auprès d'autres organismes :

Autres organismes	Participation votée pour l'année 2025
ADMR de LE HORPS	570.00 €
TOTAL	570.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte et vote à l'unanimité les subventions et participations susvisées pour l'année 2025,
- Charge Monsieur Le Maire du mandatement de chacune des subventions.

D2025-02-03 Participation au financement du poste de la secrétaire de l'ADMR

Monsieur Bernard TUFFREAU, adjoint au Maire, donne lecture d'une nouvelle demande de la part de la Vice-Présidente de l'ADMR, Madame Guilmeau Edith, relative à une participation de la commune au financement du poste de secrétariat pour l'année 2025.

Calculée au prorata du nombre d'habitants, cette participation s'élève à 2 148.00 € pour l'année 2025.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de renouveler sa participation au financement du poste de secrétaire pour l'année 2025,
- Fixe son montant à 2 148.00 €,
- Charge Monsieur Le Maire d'engager la dépense.

D2025-02-04 Admission en non-valeurs

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...);
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Il vous est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 834.29 €.

Cette admission en non-valeur s'agit principalement de loyers impayés, de diverses factures garderie, ALSH, cantine et d'une facture d'assainissement.

Par conséquent,

- Vu la demande de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de MAYENNE
- Considérant que les pièces présentées prouvent que le Receveur a fait preuve de diligence pour obtenir le paiement des dites créances,

Après délibération à l'unanimité, Le Conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre un mandat :
 - Sur le budget commun au compte 6541 "pertes sur créances irrécouvrables d'un montant de 141.00 euros ;
 - Sur le budget assainissement au compte 6541 "pertes sur créances irrécouvrables d'un montant de 693.29 euros ;
- De mandater Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

D2025-02-05 -Suppression d'un poste adjoint administratif principal 2ème classe et création d'un poste adjoint administratif principal 1ère classe

Monsieur le Maire indique qu'il faut supprimer le poste d'un poste adjoint administratif principal 2ème classe et créer un poste adjoint administratif principal 1ère classe afin de permettre à un agent la continuité de l'évolution de sa carrière.

Le Conseil Municipal, après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Supprime le poste d'adjoint administratif principal 2ème classe.
- Créer un poste adjoint administratif principal 1ère classe
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette décision.

D2025-02-06 Détermination du tarif pour la formation premiers secours

Monsieur le Maire informe que trois journées de formation premiers secours vont avoir lieu en mars. Celle-ci a été ouverte à d'autres services extérieurs à la commune. Afin de répartir les charges de cette formation aux autres services ou communes, il convient d'en fixer le prix.

Monsieur le Maire propose de répartir le prix total des trois jours par le nombre de participant et d'y ajouter un repas qui sera fourni par la cuisine centrale du Horps, soit : 1740 Euros/par le nombre de participant +8.50 €.

Les agents du SMEP de la région de Le Horps, de la résidence autonomie, des communes de Charchigné, Champéon, Montreuil-Poulay et le Horps participeront à cette formation.

Le Conseil Municipal, après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Mandate Monsieur le maire afin de déterminer le montant définitif par agent après réalisation effective de cette formation et de solliciter les employeurs territoriaux autres que la commune du Horps pour se faire rembourser des quotes-parts respectives.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes ou documents concernant ce dossier.

D2025-02-07 Maison Alexandre : Analyse du devis relevé et numérisation pour l'état des lieux

Monsieur le Maire explique qu'il est important d'avoir des plans des bâtiments existants afin de poursuivre la maîtrise d'œuvre pour l'îlot urbain.

Pour se faire et avec le concours de LMA, un devis a été proposé par Madame Anne-Laure BUREL, dessinatrice en bâtiment.

Le devis s'élève à 2160 TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le devis de 2160 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à ce dossier

D2025-02-08 LOTISSEMENT DU SENTIER : LOCATION A TITRE PRECAIRE DE LA 2EME PARTIE

Pour faire suite à la délibération n° 2019-10-06 du 28/10/2019, relative à la location à titre précaire de la 2^{ème} partie du lotissement du sentier, Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que la location à titre précaire des terres de la 2^{ème} partie du lotissement du sentier, d'une superficie de 2ha50 est arrivée à échéance le 31/12/2024. Il convient donc de la renouveler.

Après discussion avec ces derniers, il est proposé de mettre à disposition à titre précaire ces terres à Monsieur Xavier GARNIER du 01/01/2025 au 31/12/2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de mettre à disposition à titre précaire ces terres à Monsieur Xavier GARNIER du 01/01/2025 au 31/12/2027.
- **FIXE** le montant d'occupation annuel à 160 € l'hectare,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire d'appliquer la présente décision et de réaliser les démarches nécessaires.

D2025-02-09 Soutien financier

Comme l'année passée, Monsieur le maire propose de renouveler le soutien financier de la commune au jeune athlète Adrien LE RICHOMME.

Pour rappel, ce jeune horpéen se distingue par de belles performances lors de ses participations à des championnats d'athlétisme de haut niveau.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** d'apporter un soutien financier à M. Adrien LE RICHOMME d'un montant de 300.00 €,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire d'engager la dépense correspondante.

La séance s'est clôturée à 22h45

Procès-verbal validé par M. Patrick SOUTIF, Maire et Madame Constance DENIAU, secrétaire.

Prochain conseil municipal : LUNDI 10 MARS 2025 A 20H00